

De M. Manuel Ornato
Président de ESI
100 rue Petit, 75019, Paris
manuel.ornato@multimediapress.com – 01 55 25 31 00

Paris, le 31 Janvier 2018

Contribution sur l’Avis de consultation publique du CSMP

Mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse dans le cadre de l’article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

Préambule

Le CSMP a lancé un Avis de Consultation Publique en date du 25 janvier 2018 sur les Mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse dans le cadre de l’article 18-7 de la loi du 2 avril 1947, objet de la présente contribution.

Notre entreprise ESI est éditrice entre autres du titre Univers Foot distribué par MLP.

Elle est directement concernée par les mesures faisant l’objet de l’appel à contribution.

Sur le contexte de la consultation

Précipitation

On ne peut qu’être choqué par la précipitation dans laquelle a été élaboré l’ensemble de mesures proposées par le CSMP, d’une part, et dans laquelle ces mesures vont être soumises au vote du conseil, d’autre part.

Les représentants de la filière qui siègent au CSMP ne disposent matériellement pas du temps nécessaire pour convoquer leurs adhérents, les informer des enjeux, en débattre et recueillir leur avis avant leur vote.

Dès lors c’est la légitimité même du vote de ces mesures par le CSMP qui est remise en question

Manque d’informations essentielles

Au-delà du temps, **ce sont les informations qui manquent**. Pour commencer, le **rapport dit Diagma**, sensé analyser l’organisation de la distribution et notamment du niveau 2, se trouve entre les mains du CSMP depuis plusieurs mois mais n’a toujours pas été rendu public. Il est inacceptable que ce rapport, financé par la filière, ne soit pas apporté comme un élément contributif à cette consultation.

M. **Rameix** a réalisé une étude poussée des difficultés structurelles de la distribution de la presse et a remis son rapport aux pouvoirs publics mais on en connaît pas la teneur.

M. **Schwartz** a été mandaté pour réformer la filière mais n’a pour le moment donné aucune direction claire.

Enfin la première intéressée, **Presstalis**, en période de conciliation depuis décembre prépare un accord avec ses éditeurs et l'Etat mais **rien n'est encore signé et on ne dispose encore d'aucun plan de redressement crédible et précisément chiffré**. Le tribunal de commerce pourrait parfaitement prononcer sa mise en redressement ou liquidation judiciaire dans quelques semaines.

Et c'est donc dans ces conditions qu'il faudrait se prononcer, à la va vite, sur des mesures qui vont affecter profondément et durablement l'ensemble des acteurs de la filière !? Mesures qui pourraient représenter l'arrêt de mort de très nombreux éditeurs...

Réaction trop tardive

On ne pourra que déplorer **l'aveuglement dont a fait preuve le CSMP malgré les rapports de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (CSSEFM)**, notamment ceux de décembre 2016 et juillet 2017 qui **alertaient tout particulièrement sur la situation de trésorerie de Presstalis**. Le conseil était-il trop occupé à guetter une paille inexistante dans l'œil MLP pour voir arriver l'énorme poutre de la cessation de paiement Presstalis... ?

Pourquoi ne pas avoir pris, quand il en était encore temps, des mesures spécifiques à cette messagerie en vue de sa sauvegarde ? Sans doute est-il plus facile de faire porter, dans la panique, le poids de la gabegie des dirigeants de Presstalis à tous les acteurs de la filière.

Ainsi le CSMP intervient en mauvais pompier, bien trop tardivement, et voudrait éteindre le feu... en soufflant sur les braises.

Sur l'exposé des motifs

Ou plutôt devrait-on dire : sur le non exposé des motifs...

Compte-tenu de l'impact profond et durable des mesures envisagées sur la filière, **on était en droit d'attendre un exposé fourni, argumenté et chiffré de leur motivation. Il n'en est rien, bien au contraire.**

Énième cautionnement de la gestion catastrophique de Presstalis

Une fois écrit le constat, pour une fois sincère, que Presstalis n'est pas une victime de la crise de la distribution mais en constitue bien l'une des causes principales, aucun enseignement ne semble hélas en avoir été tiré.

En effet, afin de couper court à toute discussion possible sur la façon de gérer la crise Presstalis et l'opportunité de mesures précipitées pour sa sauvegarde *in extremis*, on nous assène le sempiternel axiome : si Presstalis tombe, c'est toute la filière qui s'écroule.

Mais précisément, toute la filière est déjà en train de s'écrouler en raison de la gestion calamiteuse de Presstalis qui a été celle des quinze dernières années. Lui donner, encore une fois, les moyens de poursuivre dans la mauvaise direction n'est certainement pas la voie de la raison.

Bien entendu, une liquidation brutale ne peut qu'effrayer à court terme en raison de la discontinuité d'exploitation qui pourrait en découler pour la filière (mais a-t-on jamais réfléchi à un moyen de l'éviter ?). Pour autant la liquidation n'est pas la seule voie, le Tribunal de Commerce pourrait

prononcer le redressement judiciaire de Presstalis, lui donnant ainsi les moyens d'une restructuration raisonnée, moins onéreuse et sans interruption de l'exploitation. Cette hypothèse, qui semble pourtant la plus naturelle, n'est jamais évoquée dans la présentation du CSMP. Pourquoi ?

Mise en équivalence trompeuse des deux messageries

Bien que les difficultés économiques évoquées par le texte de l'avis du CSMP soient exclusivement ou principalement celles de Presstalis (exploitation, résultat, financement, capitaux propres), un lien est établi avec MLP par le biais de cette simple phrase en début d'exposé : « La Commission a maintes fois souligné que les deux messageries, Presstalis et MLP, sont en situation de grande fragilité. »

Aussi étonnant que cela puisse paraître, c'est par cette seule phrase qu'est justifié le traitement identique des deux messageries dans les mesures envisagées. À l'appui de cette soi-disant similarité de situation des messageries, aucun chiffre, aucun élément comptable mais ce seul rappel vague et biaisé d'observations émises par la CSSEFM.

Pourtant, il est incontestable que la CSSEFM a toujours, au contraire, pris soin de nettement distinguer la situation des deux messageries.

Ainsi dans ses rapports de juillet 2017, la CSSEFM note à propos de MLP (nous soulignons) :

*La Commission a constaté que les MLP ont clos leur exercice 2016 sur un **résultat d'exploitation consolidé positif, supérieur à celui anticipé** dans la dernière reprévision.*

*Elle a noté que la baisse de l'activité s'est poursuivie à un rythme plus important que prévu dans le budget initial. Mais **les MLP ont mené des actions qui ont permis d'assurer les équilibres d'exploitation** [...].*

[...]

*Concernant l'évolution de la trésorerie durant l'exercice 2016, la Commission a noté que la tendance globale est négative. **Cependant les capacités de financement de court terme (affacturation) ne sont mobilisées à ce stade qu'une partie de l'année (principalement les mois d'été et d'hiver)**.*

*Le **budget prévisionnel 2017** présenté à la Commission laisse apparaître un **équilibre d'exploitation**. La baisse prévisionnelle de l'activité serait partiellement compensée par la **poursuite des efforts d'optimisation de l'exploitation**, notamment sur les charges fixes.*

[...]

*Le réalisé à fin mai fait apparaître quelques éléments de variation dans les deux sens, **dont le résultat est toutefois légèrement plus favorable que celui budgété** [...].*

*La Commission a enfin pris connaissance des prévisions mensuelles de trésorerie pour 2017. Comme l'année précédente, **la projection de trésorerie conduit à ne prévoir de recours à l'affacturation qu'une partie de l'année**.*

La gestion des MLP y apparaît ainsi clairement décrite comme prudente (la réalisation est meilleure que les budgets), saine (le compte d'exploitation est maintenu à l'équilibre positif), et proactive (anticipation des baisses de marché, efforts de restructuration).

On notera également que la CSSEFM relève que le recours à l'affacturage n'est que ponctuel pour MLP et correspond à des creux sur le cycle annuel d'exploitation. La trésorerie de MLP demeure d'une façon générale positive.

Il ne s'agit pas ici de prétendre ici que les MLP seraient exemptes de toute fragilité mais d'affirmer que **contrairement à ce que la présentation du CSMP laisse entendre, le contraste de situation des deux messageries est tout à fait explicite dans les rapports de la CSSEFM.**

En effet, on trouve les indications suivantes dans le même rapport en juillet 2017 à propos de Presstalis (nous soulignons) :

*[La commission] a constaté que le groupe a clos l'exercice sur un **résultat d'exploitation légèrement négatif, en décalage par rapport aux prévisions** de fin octobre 2016 (pourtant confirmées lors de la séance du 27 mars 2017), qui anticipaient un résultat d'exploitation à l'équilibre.*

*[...] Presstalis facture ces prestations aux éditeurs en fonction d'unités d'œuvre physiques, mais elle rémunère les dépositaires selon une commission ad valorem assise sur les ventes en montant fort des titres distribués. **La Commission tient à souligner que cet effet de ciseau aurait pu être anticipé lors de l'adoption, par les coopératives de Presstalis, des barèmes actuellement en vigueur. Quoi qu'il en soit, il ne peut perdurer vu son impact sur les comptes de la messagerie.***

*[...] **l'affacturage a permis à la messagerie d'éviter des crises de trésorerie.** Mais il ne saurait être considéré comme une source pérenne de financement, au risque de différer la réflexion que la messagerie doit mener sur la structure financière du groupe, dont **l'exercice 2016 n'a fait qu'aggraver le caractère non soutenable.***

Ainsi, vouloir mettre sur le même plan la situation financière des deux messageries, en totale contradiction des faits comptables et des avis de la CSSEFM, relève au mieux d'un nouvel aveuglement, au pire d'une mauvaise foi cynique.

Il est également trompeur d'indiquer dans le texte de l'avis de consultation que MLP a « consommé » la trésorerie qu'elle est sensée conserver pour les éditeurs puisque la baisse de la trésorerie MLP n'est pas liée à l'exploitation (à l'équilibre on le rappelle) mais à la restitution d'une partie de son fond de roulement aux éditeurs.

En réalité le malaise flagrant dans l'exposé de ces motifs factices n'est dû qu'au fait que **les véritables motifs ne sont, eux, jamais évoqués.**

Il s'agit de permettre à Presstalis d'éviter, encore, de mener la seule action économiquement rationnelle (réduire drastiquement ses coûts) en lui permettant au contraire d'augmenter ses tarifs, tout en ne creusant pas l'écart concurrentiel avec MLP. On comprend que ce soit compliqué à justifier en transparence.

Les mesures envisagées visent donc à contraindre l'alignement des prix de la filière sur l'acteur le plus cher du marché, c'est-à-dire à simuler un monopole, rien de moins. Nul besoin d'un doctorat ès sciences économiques pour percevoir toute l'absurdité de ce système, sa dangerosité et sa douloureuse inefficacité, y compris pour servir ceux-là même qui souhaitent le voir mis en application.

Sur les mesures envisagées

Concernant le gel des temporaire des transferts, une certaine stabilité des parts de marché semble effectivement nécessaire durant la période d'incertitude forte qui pèse sur Presstalis. On dira simplement que les plus fragiles éditeurs devraient en être exemptés à partir du moment où leur survie même peut se trouver compromise.

On se concentrera ici avant tout sur les mesures financières proposées par le CSMP, à savoir le supplément de 2,25% des recettes imposé aux barèmes des deux messageries.

Elles sont arbitraires

Il est édifiant que le CSMP ne prenne même pas la peine d'expliquer comment a été calculé le chiffre de 2,25% de prélèvement supplémentaire sur les recettes des éditeurs ; en quoi il permettrait le redressement de Presstalis et encore moins en quoi un taux parfaitement identique serait comme par un hasard miraculeux adapté au renforcement de MLP. Idem concernant la durée de quatre ans et demi envisagée pour les mesures.

On est là dans l'arbitraire le plus brutal et le plus assumé. À quoi bon faire semblant... ? On sait bien qu'il s'agit de la simple retranscription servile des instructions de Presstalis à l'ordre du jour CSMP.

Pourtant un simple calcul permet de voir très facilement que **même sur un marché constant et même avec un compte d'exploitation à l'équilibre, deux hypothèses dont on sait pertinemment qu'elles ne seront pas vérifiées, le montant transféré des éditeurs vers Presstalis par ses mesures ne sera que de 120 millions d'euros environ.**

Comment croire un seul instant que cela permettra de remettre de reconstituer des fonds propres qui se situent aujourd'hui à -350 millions d'euros, et ce tout en menant de très coûteuses actions de restructuration ?

Inversement, **on contraindra dans le même temps MLP à amasser 35 millions d'euros de trésorerie inutile au détriment de ses éditeurs**, et ce alors même que du côté MLP, **les mesures de restructuration ont déjà été financées et réalisées en totalité.** Un plan triennal a d'ailleurs été soumis à l'ARDP et accepté sur la base des barèmes actuellement en vigueur.

Il n'y a donc aucune justification rationnelle possible à la symétrie des mesures envisagées.

Elles sont destructrices

Non seulement ces mesures n'auront pas l'effet escompté, elles vont bien au contraire détériorer la situation globale de la filière. En faisant disparaître les titres qui ne génèrent plus suffisamment de marge brute pour leur éditeur, elles vont accélérer la baisse des volumes distribués et des recettes encaissées et ainsi appauvrir l'ensemble des acteurs.

Les premiers titres à disparaître seront ceux dont le coût de distribution est un élément essentiel du modèle économique, c'est-à-dire ceux qui se diffusent principalement ou uniquement par la vente au numéro et qui ne disposent que de peu ou pas de revenu publicitaire. Ces titres sont en général des titres spécialisés, à faible tirage et à prix facial élevé. Autrement dit précisément des titres **dont la valeur ajoutée pour le réseau de distribution est importante.**

Si je prends le **cas de l'entreprise que je dirige**, ESI, les derniers chiffres connus au 30/09/17 sont :

- CA annuel prix fort : env. 10,5 M€
- Coût de distribution annuel : env. 5,3 M€
- Résultat d'exploitation : env. 0 €
- Capitaux propres : env. 1,2 M€
- Disponibilités : env. 500 K€

Les mesures envisagées représenteraient pour ESI une charge supplémentaire de 225 K€ annuels environ. Sans aucune action spécifique de gestion, au terme des quatre années et demi de prélèvement, **les fonds propres de l'entreprise seront quasiment annulés et la trésorerie négative de 500 K€.**

Car c'est la nature même de ces mesures : il s'agit d'un simple transfert de capitaux et de trésorerie, des éditeurs vers la messagerie. On espère ainsi la consolidation de la messagerie par la fragilisation des éditeurs. C'est un non-sens économique, un jeu qui s'avérera à terme perdant/perdant.

Car contrairement à Presstalis, nous, éditeurs, serons contraints dans cette éventualité de prendre des mesures de préservation de la marge : suppression d'emplois et cessation des titres les moins rentables entre autres.

Ce qui est ainsi indirectement transféré aux éditeurs, c'est la tâche de restructuration qui devrait incomber à Presstalis. Or les emplois détruits chez les éditeurs sont des emplois productifs, les détruire, c'est détruire directement et définitivement de la valeur pour la filière.

Sur les alternatives

Rationalité

La seule façon saine de reconstituer les fonds propres de Presstalis c'est d'améliorer sa rentabilité d'exploitation par la rationalisation de ses coûts, sur lesquels elle dispose d'une très ample marge de manœuvre, et non par l'augmentation de ses tarifs sur lesquels il n'y a plus aucune élasticité. Inexorablement, une hausse des tarifs provoquera en contrepartie une baisse plus forte encore des volumes.

D'un point de vue économiquement cohérent, ce que le CSMP doit faire, c'est de contraindre Presstalis à adapter sa structure à ses barèmes et non l'inverse (c'est aussi ce que le Tribunal de Commerce devrait faire en prononçant la mise en redressement judiciaire de l'entreprise).

Justice dans la répartition du passif

Nous savons tous que le redressement de Presstalis nécessite de mener une importante restructuration et que celle-ci sera extrêmement coûteuse. C'est de l'entière responsabilité des principaux éditeurs qui ont dirigé Presstalis continument ces quinze dernières années.

Il semble donc logique et juste que ce soit ces éditeurs-là qui soient en premier lieu appelés à contribuer afin de permettre à Presstalis de rééquilibrer son exploitation et non l'ensemble des éditeurs, parfois nouvellement arrivés sur le marché, voire les futurs éditeurs, qui du coup n'arriveront pas...

A fortiori il serait scandaleux de pénaliser les éditeurs MLP qui ont su, avec la direction et les salariés de leur messagerie, anticiper et restructurer lorsque c'était nécessaire.

Protéger sans pénaliser

Il est compréhensible que l'on craigne qu'un éditeur Presstalis échappe à ses obligations et mette en péril le plan de redressement en transférant ses titres brutalement à la messagerie MLP.

Il existe cependant d'autres solutions pour s'en prémunir que de pénaliser l'ensemble des éditeurs et au-delà même toute la filière.

On pourrait par exemple envisager une forme d'*exit tax* contraignant l'éditeur sortant à s'acquitter de sa part du passif auprès de Presstalis avant le transfert. On pourrait également imaginer le portage du prélèvement (évoqué dans le dernier paragraphe du texte de la consultation CSMP) : MLP préleverait 2,25% à l'éditeur entrant et les reverserait à Presstalis. Mais nul besoin pour cela de prélever inutilement le même montant à ses éditeurs historiques.

Enfin, **si le CSMP souhaite réellement consolider les fonds propres et la trésorerie des messageries, il ne doit pas raisonner en taux de prélèvement (obligation de moyen) mais en objectifs de ratios de capitalisation et de disponibilités relativement au niveau d'activité de la messagerie (obligation de résultat).**